

Décision n°2024-38-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association BDES ALLSH

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1er février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil de l'UFR d'Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines (ALLSH) en date du 14 novembre 2024,

Considérant la demande de subvention émanant de l'association du Bureau des Etudiants Sportifs (BDES) pour le bon fonctionnement de l'association, et notamment dans le cadre du Trophée annuel des campus du territoire (TACT),

Considérant que le TACT est un challenge sportif qui se présente sous la forme d'un festival du sport et de la culture,

Considérant que cet évènement met le point sur la cohésion, l'esprit d'équipe et l'entraide mais qu'il s'agit également d'une manière pédagogique d'inculquer les valeurs du sport re transcritibles dans un cadre de travail,

Considérant que la pratique des activités physiques et sportives au sein de l'université constitue une obligation légale,

Considérant l'avis favorable du Conseil de l'UFR ALLSH en date du 14 novembre 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant total de 616 € (six cent seize euros) est accordée au profit de l'association BDES dans le cadre du Trophée annuel des campus du territoire qui a eu lieu le 16 novembre 2024.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de l'UFR ALLSH : 9100RE.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,


Eric BERTON



Publiée le : **05 DEC. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **05 DEC. 2024**